

Conseil Exécutif du lundi 28 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N°226/2024

**AVENANT N°1 AU MANDAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE
RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES 2022-2026**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles 2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat relatif à la mise en œuvre du programme de renforcement des réseaux électriques 2022-2026 en date du 16 décembre 2021 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la baisse régulière des subventions provenant du FACE et les montants de travaux actuellement constatés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger de 2 ans la durée du mandat pour la réalisation du renforcement sur le tronçon de la route du Cap aux Basques (Guérin Cap au Basques – Cap aux Basques Marc Cadet – Marc Cadet La Bellone) ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le 1^{er} Vice-Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au mandat confié à la Société Publique Locale Archipel Aménagement pour la mise en œuvre du programme de renforcement des réseaux électriques 2022-2026.

La durée du mandat est prolongée de 2 ans, soit jusqu'en 2028.

Le montant de la rémunération forfaitaire, inchangée sur la globalité du mandat reste égal à 300 000 €.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

**Transmis au Représentant de l'État
Le 31/10/2024**

Publié le 31/10/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Vice-Président,

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services

=====
Commande Publique et Contentieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 28 octobre 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°1 AU MANDAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES 2022-2026

Par délibération n°266/2021 du 6 décembre 2021, le 1^{er} Vice-Président a été autorisé à signer le marché de mandat relatif à la mise en œuvre du programme de renforcement des réseaux électriques 2022-2026 avec la Société Publique Locale Archipel Aménagement pour un montant de 300 000 € (60 000 €) par année.

Le mandataire fait réaliser, au nom et pour le compte de la Collectivité et sous son contrôle, les travaux de renforcement ou d'extension du réseau électrique sur les territoires de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, conformément au programme proposé par EDF et en concertation avec le Pôle Environnement et Cadre de Vie. Ces travaux font l'objet d'un phasage annuel.

Face à la baisse régulière des subventions provenant du FACE depuis 2019, il apparaît impossible de terminer le programme en 2026 en limitant l'investissement de la Collectivité.

Les estimations établies par EDF dans le programme 2021 sont très en-deçà des montants de travaux actuellement constatés. Ainsi, sur le tronçon Guérin Cap aux Basques, avec un budget de 430 000 €, seulement la moitié du linéaire prévu par EDF est réalisable.

Il convient dans ces conditions de lisser la mise aux normes et le renforcement de la route dite de Cap aux Basques (Guérin Cap au Basques – Cap aux Basques Marc Cadet – Marc Cadet La Bellone) jusqu'en 2028.

La programmation du renforcement sur la route de Savoyard fera l'objet d'un arbitrage ultérieur. Les renforcements en ville étant liés à de futurs projets immobiliers et/ou urbains, leur prise en charge sera étudiée en considération de chaque projet avec son porteur.

Je vous propose donc par avenant n°1 de prolonger le mandat confié à la SPL Archipel Aménagement jusqu'en 2028 pour permettre la réalisation des travaux jusqu'au pont de la Bellone.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,
Yannick ABRAHAM**